

## PLUS SIMPLE LE TRI! DÉCOUVREZ LES NOUVELLES CONSIGNES

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La mobilisation de chacune et chacun d'entre nous est absolument essentielle pour lutter contre la pollution et le réchauffement climatique. Par nos comportements, nous contribuons à améliorer l'environnement de notre territoire.

Il faut que vous sachiez que sur plus d'un million de tonnes d'emballages en plastique mis sur le marché chaque année en France, seuls 230 000 tonnes sont recyclées. Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient en effet être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton.

Avec le Maire de votre commune, j'ai décidé d'aller encore plus loin. Je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que nous renforçons notre action en faveur du tri des déchets.

Depuis le 1er mai 2019, vous pouvez déposer dans le bac de tri tous les emballages ménagers sans distinction : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et, fait nouveau, tous les emballages en plastique, sans exception. Quelques exemples : bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée... Les emballages en verre, eux, sont toujours à déposer dans le conteneur à verre.

## Désormais, n'hésitez plus : si c'est un emballage, il peut se trier.

Attention : ces consignes prévalent désormais sur les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages). Si vous avez une question, vous pouvez contacter nos équipes : la Direction de la Collecte au 01 60 01 29 77 pour vous apporter tout renseignement complémentaire, ou les services du SMITOM du Nord Seine et Marne par mail trifacile@smitom-nord77.fr.

Grâce à votre geste de tri, Le Pays de Meaux agit en faveur de l'environnement. Nous sommes tous acteurs : engageons-nous, trions plus!

**En pratique -** Pour vous, le tri devient plus simple!

1/ C'est un emballage? Déposez-le dans le bac de tri!

2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans des sacs, sauf en Cœur de ville de Meaux).

Désormais, plus de doute : tous les emballages se trient!

Je vous prie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter ces nouvelles consignes de tri pour vos emballages. Il est important de renforcer nos efforts respectifs afin de rendre notre territoire, plus écologique, plus propre et plus agréable encore.

Je vous prie de croire, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux













©∥∏E⊚ UN DOUTE, UNE QUESTION SUR LE TRI?

**01.60.44.40.04** • trifacile@smitom-nord77.fr

www.smitom-nord77.fr